

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi 21 Thermidor, an Ve.  
Mardi, 8 août 1797.

(N<sup>o</sup>. 81.)

Vis consilii expers mole ruit sua ;  
Vim temperatam di quoque provehunt  
In majus :

### TURQUIE.

Constantinople, le 25 juin (7 messidor). La Porte a reçu de l'ambassadeur de Venise, la communication officielle du changement que la constitution fondamentale de sa patrie vient d'éprouver. L'ambassadeur français, Aubert-Dubayet s'est donné, avec celui de Venise, toutes les peines pour convaincre le ministre Ottoman des avantages que ce changement peut lui procurer : à les en croire, *cette antique république, plongée jusqu'ici dans la plus dangereuse léthargie politique, va reprendre son ancienne splendeur, sa puissance et son influence sur les affaires générales de l'Europe.* Malgré tout cela, la Porte ne paroît pas vouloir s'en tenir au dire de ces ambassadeurs ; et il faut qu'il lui soit parvenu des renseignemens plus vrais et d'une plus fraîche date à ce sujet : ni le sultan, ni ses ministres, ne paroissent contents de la révolution de Venise, qui semble devoir tourner au profit de l'Autriche. Aussi, nos politiques les plus pénétrants croient entrevoir que la cour ottomane commence à ne plus témoigner tant d'empressement à l'ambassadeur français.

D'un autre côté, l'artillerie à cheval et la plupart des officiers que le directoire exécutif de France avoit envoyés ici au service de la Porte, sont déjà partis, ayant fait voile pour l'Archipel et l'Adriatique, à bord de deux vaisseaux portant pavillon ottoman. Ce départ ( *que nous avions annoncé comme certain dans le N<sup>o</sup>. 49* ) s'est effectué d'une manière très-brusque. Aussi, ces Français ont-ils témoigné tout haut leur dépit de ce renvoi.

### ANGLETERRE.

Londres, le 2 août (15 thermidor). Rien n'a encore transpiré sur la nature des dépêches apportées de Lille par M. Wesley ; tout ce qu'on sait, c'est que celui-ci ne retournera point auprès du lord Malmesbury, ayant été nommé pour accompagner, en qualité de secrétaire, le lord Mornington, son frère, qui se rend dans l'Inde.

Le plus grand secret règne ici, comme à Paris, sur l'état des négociations, et à cet égard notre cour s'entend merveilleusement avec le directoire exécutif de France qui ne publie rien sur cette affaire de la plus haute importance. La conduite de notre gouvernement est si réservée, que la correspondance de Lille n'est lue que par les ministres du cabinet et par deux sous-secrétaires d'état, du département des affaires étrangères. Malgré ce mystère, tout dépend du cours des événemens. Ces négociations ne sont, pour ainsi

dire, qu'un des entr'actes de la grande pièce dramatique dont le dénouement est à Paris.

### BELGIQUE.

Bruuxelles, le 18 thermidor (5 août). Le général Hoche est arrivé le 31 juillet à Cologne, et en est reparti, le premier de ce mois, pour rejoindre l'armée.

La désertion continue de faire des progrès effrayans parmi les troupes : les officiers généraux prennent les mesures les plus énergiques pour arrêter cette contagion, qui s'est communiquée aux villes de garnison. A cet effet, toute la gendarmerie est sortie d'ici, avant-hier, par différentes portes, pour se répandre dans les environs, et sur-tout sur les grandes routes, afin d'arrêter les fuyards, qui, désertant leurs drapeaux, rentrent dans l'intérieur de la France. Ce désordre n'est pas le seul mal qui règne parmi les troupes ; chaque corps professe des principes qui ne sont pas du goût d'un autre : delà s'ensuivent des disputes et des rixes sanglantes entre les soldats des différens régimens et bataillons.

Nous apprenons de Namur que chaque jour il y a des querelles entre les militaires qui y arrivent et ceux de la garnison : ceux-ci ont reproché aux autres qu'ils ne portoient pas la cocarde nationale ; de là on s'est sabré, peloton par peloton. Plusieurs villes de nos contrées ont été le théâtre de scènes effroyables. On ne peut se dissimuler que si la discipline et la subordination ne se rétablissent promptement à l'armée, nous sommes menacés des plus grands malheurs.

Ces jours derniers ( nous écrivit-on de Gand ), on a arrêté, près d'Axel, trente voitures chargées de marchandises anglaises prohibées, qui ont été vendues sur-le-champ : on ignore au profit de qui cette vente a eu lieu. Cette prise ne s'est pas effectuée sans effusion de sang ; les gendarmes qui ont coopéré à la capture, ont eu un vigoureux combat à soutenir contre près de deux cents contrebandiers ; de part et d'autre, il y a eu des tués et des blessés.

Tous les fonctionnaires publics et employés de la république viennent de recevoir un mois de leurs appointemens, à compte de ce qui leur est dû sur l'arriéré.

Paris, le 20 thermidor.

Je ne nie pas que la présence de Pichegru ne fût utile à l'armée, mais elle est plus nécessaire à Paris. Mais que peut espérer la France de la présence de M. Necker dans la capitale. Veut-il charger, de nouveau, sur ses épaules, le fardeau de nos finances ? Certes, ce seroit plus que du courage. Ce seroit une résolution désespérée d'occuper le monde de

lui, sans profit pour lui ni pour le monde. Je ne parle pour tant pas de l'article essentiel aux yeux de M. Necker, LES ÉLOGES. Il aura : 1°. les siens ; plus, ceux de son incomparable fille ; plus, ceux de Benjamin. On ne sait trop comment Ginguéné racommodera quelques espiègleries pédantesques qu'il s'est permises dans son jugement sur ce grand homme. Quant à Rœderer, on assure qu'il prépare un tome, à savoir, un exemplaire relié en maroquin, de son *Journal d'économie* qui a cent trois abonnés depuis un an, et dans lequel il dépose *incognito* tout ce qu'il n'ose dire dans le *Journal de Paris*.

On fait voyager Pichegru aux armées. Nous croyons (pour ne pas dire nous savons très-positivement) que cela est faux. On fait arriver à Paris le grand nécromant des finances. On affirmoit avant-hier qu'il y étoit. On nous a assuré hier que cela n'est pas vrai ; mais qu'on pense qu'il ne résistera pas long-tems à l'envie d'y venir. On dit que nous avons, en attendant, un nouvel arrivé de cette famille ; que Mde. de Staël est accouchée.

Voilà la révolution qui gagne en Italie comme un débordement. Dans les républiques de Venise et de Gènes, c'est la capitale qui a d'abord été bouleversée : le corps de l'état est tombé après la tête. A Turin, c'est la capitale qui semble se conserver quand l'insurrection se forme dans les provinces. Seroit-ce parce qu'une autorité unique qui veille, se garantit un peu plus long-tems que des *consigli maggiore e minore* qui délibèrent.

Une compagnie de cavalerie du roi de Sardaigne a été repoussée ; et aussitôt d'autres régimens sont insultés, désarmés, et la masse des insurgés grossit sans mesure. L'histoire du genre humain prouve que dans tous les temps ordinaires, le petit nombre a contenu la multitude. C'est comme ces balances où un bras plus court, mais aidé d'un poids, équivaut à la longueur du levier opposé. Si le poids est ôté, adieu l'équilibre ; vous ne voyez plus que le débris d'une machine.

Hier, chez le restaurateur Phil....., rue S. Honoré, il y eut une dispute en latin entre deux militaires. L'un d'eux est un Breton, remercié du service, fort peu satisfait de Carnot et de tout ce qui suit, qui exprimoit son mécontentement non en latin, mais en français-breton fort énergique. Un officier languedocien qui étoit à la même table, lui dit : *Non ex verbis, sed ex operibus.* (Il s'agit d'actions et non pas de paroles.) Ah ! vous parlez latin ? dit le Breton. Est-ce que vous croyez que je ne le sais pas. Ecoutez, voici ma maxime à moi : je vais vous la bien articuler ; et il se mit à dire en renversant visiblement la prosodie : *Potius... Mori... quam... fœdari.* (Plutôt la mort que le déshonneur.) Plût à Dieu qu'il n'y eût que de ces ignorances-là.

Certains journalistes, pour lesquels l'imposture est un métier, ont osé publier que, dans le rapport fait au conseil des cinq cents, le 17 de ce mois, sur la marche inconstitutionnelle d'une partie de l'armée de Sambre-et-Meuse, j'avois accusé cette armée de n'être composée que de *bandits*. Il y a autant d'absurdité que de perfidie à me faire tenir cet étrange langage. J'ai dû dire et j'ai dit précisément le contraire ; car j'ai annoncé que, *si le défaut de mesures propres à assurer les subsistances d'un corps aussi considérable que celui dirigé sur Paris n'avoit pas entraîné sur sa route les plus funestes désordres, on ne le devoit qu'à la bonne*

*tenue de ces troupes, qu'on avoit bien trompées sur les faits, mais sans pouvoir corrompre les principes qui ont animé et animeront constamment les héros de la liberté et les compagnons de la victoire.*

DELARUE, membre du conseil des cinq cents.

Poultier est dénoncé, comme écrivain incendiaire, par le troisième régiment d'artillerie à Auxonne. Les habitans du fauxbourg Saint-Antoine étoient, hier, dans le fauxbourg même proclamés des *lâches* par un crieur de journaux jacobins. Les jacobins trouvent qu'ils ne sont pas assez de monde. Poultier compte sur du monde dont il ne dispose pas du tout.

Mais que dites-vous de ce Poultier qui parle clairement, sagement, courageusement de la demande faite par Noël aux Hollandais d'expulser les émigrés.. Où diable la raison vaille quelquefois se fourrer.

La fête du 9 thermidor a été célébrée à Arras avec le plus grand éclat. On y a brûlé publiquement tout ce qui rappelle la terreur, voire même le *Journal des Hommes Libres.* (*Gazette française.*)

#### *Suite de l'article sur la déclaration exigée des prêtres catholiques.*

L'orateur de la Meurthe ne craint pas de démentir, par des louanges très-inconsidérées, la réprobation à-peu-près universelle, prononcée contre cette prétendue *constitution civile du clergé*, qu'on ne s'attendoit plus à entendre louer, même à la tribune. Il affirme qu'elle fut mise par-tout en activité, aux applaudissemens de l'immense majorité des Français ; que la France eut un clergé constitutionnel, etc. La voix publique lui répondra, et l'histoire prouvera, pièces en main, que chaque mot de cette assertion est précisément le contraire de la vérité ; que la *constitution civile* n'a pas plus été mise en activité que la constitution de 93 ; qu'une poignée d'intrus n'a jamais été et n'est point encore, et ne peut jamais être le clergé de France ; que le clergé catholique, le clergé de France a toujours été ce qu'il est encore, composé de tous ceux que les dix-neuf vingtièmes de la nation reconnoissent pour les fidèles ministres du culte, pour ceux dont la mission apostolique acquiert encore un nouveau degré de sainteté, par la persécution qui dure encore ; qu'à la vérité, il est dans l'esprit révolutionnaire d'affirmer un fait d'autant plus hautement qu'il est plus faux ; mais qu'heureusement il n'a pas été donné, même à la révolution française ; de changer la nature des choses, avec des phrases de tribune, non plus qu'avec les baïonnettes du directoire ; et qu'il en est du clergé constitutionnel de Boulay de la Meurthe, comme des *décrets de fructidor*, de la Convention, acceptés par le peuple français, à la tribune, et rejetés par le peuple français, dans la France, à une immense majorité.

Il seroit d'ailleurs plus qu'inutile de revenir sur tous les vices de cette production monstrueuse, appelée *constitution civile du clergé* : elle est jugée depuis long-tems. Mais pour apprécier les éloges inattendus qu'on vient de lui donner dans le Conseil, il suffira de rappeler, qu'en vertu de cette *constitution*, les ministres du culte catholique pouvoient être choisis par des juifs, des luthériens, des calvinistes, etc. genre d'absurdité qu'on chercheroit en vain dans l'histoire des hommes ; car il appartient absolument à la philosophie révolutionnaire.

L'orateur n'ose pas affirmer positivement ( et j'ignore pourquoi ) que les Hébert et les Chaumette aient agi de concert avec les prêtres déportés et les émigrés. Cette réserve me surprend : il n'est pas plus extraordinaire que les assassins aient agi de concert avec les victimes, qu'il ne l'est que les aristocrates aient incendié leurs châteaux, fait violer leurs femmes et leurs filles et massacrer leurs enfans ; le tout pour faire haïr la révolution. C'est-là un des grands secrets découverts par les révolutionnaires, un des grands articles de leur credo, et pas un, que je sache, n'en est encore revenu. Mais si l'orateur a mis ici quelque formule de doute, il n'hésite pas à prononcer que la résistance des prêtres insermentés, leur conduite incendiaire et fanatique avoit excité une indignation générale, qui, par la chute du trône, excita contre eux une réaction cruelle.

J'aurois cru, je l'avoue, qu'un homme qui étoit dans le cas de se respecter lui-même, puisqu'il n'apportoit pas à la législature un nom déshonoré, se feroit un devoir de respecter une longue oppression, une grande infortune ; et il me semble qu'aujourd'hui tout homme probe, tout homme qui n'est pas insensible, ne se permet de prononcer ces mots de prêtres déportés, de prêtres insermentés, que pour rendre hommage à l'innocence et au malheur, et s'élever contre les auteurs des déportations et les fabricateurs de sermons. J'aurois cru qu'il falloit laisser le langage de la calomnie à ceux qui en avoient besoin pour excuser les égorgés en accusant les égorgés : et sous ce rapport, je vois avec peine que le représentant Boulay n'ait pas senti qu'il étoit triste d'être le dernier à répéter ces imputations odieuses, à moins d'être le premier à les prouver. Mais d'un autre côté, je trouve juste et conséquent que ce langage révolutionnaire se soutienne jusqu'au bout dans toute sa pureté ; que le seul refus de jurer contre sa conscience soit une résistance incendiaire et fanatique ; que cette espèce de résistance, qui consiste à tout souffrir, excite l'indignation générale, et que les massacres de septembre, qui ont suivi de si près la chute du trône, ne soient qu'une réaction, puisqu'il est convenu, depuis la révolution, qu'assassiner ceux qui ne se défendent pas, c'est réagir. Il est vrai que pour les patriotes purs cette réaction est civique, au lieu qu'ici l'orateur la nomme du moins cruelle : c'est la seule marque de faiblesse qu'il donne dans ce discours, et bien des gens ne la lui pardonneront pas.

« Les prêtres ont été érigés en martyrs et en saints ». Il est vrai, mais je croyois qu'on ne pouvoit s'en prendre qu'aux bourreaux. Egorgés des hommes pour leur religion, et prétendre qu'ils ne soient pas des martyrs, c'est prétendre trop, même en révolution : je suis fâché que l'orateur de la Meurthe ne s'en soit pas douté.

» La persécution leur a donné sur le peuple un ascendant funeste. »

L'ascendant de l'innocence sur le crime. Je conçois qu'il peut paroître funeste à ceux qui ne conçoivent pas encore que la révolution ne l'ait pas détruit ; mais je dis aux révolutionnaires : vous détruirez des hommes et des villes tant que vous le pourrez : vous ne détruirez pas la nature humaine. Et ne voyez-vous pas que c'est là le commencement de votre punition ? l'impuissance de cette rage qui ne fait pas tout le mal qu'elle veut faire, n'est-elle pas votre premier supplice ?

Je dis à l'orateur : Vous bornez cet ascendant au peuple, à cause de son ignorance. Je fais gloire de la même ignorance, et mon ignorance a une grande pitié de vos lumières.

Vous assurez que tout sera perdu, quand il y aura des diocèses et des paroisses. En effet, il y a de quoi trembler !... Postérité, je t'entends d'ici répéter le cri de la France, de l'Europe, du monde entier : ô le grand et beau gouvernement, qui frémit à la seule idée des diocèses et des paroisses !

« Les nouvelles divisions sont, aux yeux des prêtres, » autant d'atteintes portées à la religion. »

Non, elles lui sont parfaitement indifférentes : c'est aux yeux du bon sens qu'elles sont autant d'atteintes portées à tous les principes de la saine politique et de l'ordre social, comme votre calendrier, vos décades, vos fêtes, toutes vos institutions que vous appelez si gratuitement républicaines. C'est aux yeux de la raison que tout cela est aussi ridicule que vos temples de la raison, qui subsistent encore dans les départemens. Faut-il se donner la peine de le prouver ? Attendez : il faudra bien se faire cet effort, et il ne faut pas laisser tout à l'histoire.

« On dira, mais le clergé n'a plus de biens. C'est en » cela qu'il est plus dangereux. »

Vous avez raison, car dans votre langue, dangereux veut dire plus capable de faire le bien, et les prêtres, n'ayant plus que leurs vertus et leurs exemples, peuvent en effet, pour l'édification, plus que dans le temps de leur prospérité. En ce cas, que dites-vous de la haute politique de ceux qui leur ont pris, non pas seulement leurs biens, mais leur pain ? Que dites-vous de la haute sagesse de ceux qui en voulant faire une république, ont commencé par dépouiller tous les états sans exception, pour les attacher davantage à la république ? Certes, ce n'est pas en cette occasion que les enfans de ténèbres, comme dit l'évangile, ont été prudents ; mais c'est que parmi les enfans de ténèbres, il n'y en a jamais eu qui ressemblassent aux enfans de la révolution.

« Si le clergé avoit une existence honorable, le gouver- » nement seroit sans inquiétude. »

Eh bien ! que ne la lui rend-il ? Il seroit curieux d'entendre ce que le Luxembourg répondroit à la politique de l'orateur de la Meurthe.

« Le clergé déteste l'état actuel des choses comme injuste » et oppressif. »

Est-ce qu'il n'y auroit que le clergé qui détestât l'injustice et l'oppression ? Graces au ciel, ce sentiment est un peu plus général. Appelleriez-vous par hasard l'état actuel des choses un gouvernement républicain ? Représentant Boulay, vous ne l'oserez pas : je vous en défie. En ce cas, que signifie votre phrase ? L'état actuel des choses ne peut plaire qu'à ceux qui ont fait le mal et qui en ont profité. Que le gouvernement fasse le bien, et il n'aura d'ennemis que les jacobins, qu'il ne sera plus obligé ni de craindre, ni d'employer.

Enfin, après ce long préambule de diffamations, qui ne sont point du tout oratoires, pas plus qu'elles ne sont historiques, l'orateur en vient à la question, et je n'ai pu y venir avant lui. ( La fin à demain. )

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 20 thermidor.

Sur la proposition de Tarbé, le conseil résout :

1<sup>o</sup>. La loi qui condamne à une amende du dixième les débiteurs des droits de patentes qui sont en retard, est rapportée.

2°. Les citoyens qui sont en retard auront, pour tout délai, les quinze jours qui suivront la publication de la présente loi.

3°. Ceux qui laisseront passer ce délai sans acquitter leur droit de patente, y seront contraints conformément aux dispositions de l'article III de la loi du 17 brumaire dernier, relativement à la contribution foncière.

4°. Les membres des administrations centrales et municipales, les commissaires du pouvoir exécutif, les préposés au droit d'enregistrement sont responsables de l'exécution de la présente.

Organe de la commission des dépenses, Dufresne fait ouvrir aux commissaires de la trésorerie un crédit de 25,600 l. Cette somme sera distribuée, à titre d'indemnité, entre trois cent vingt-cinq employés supprimés dans cette administration.

Après avoir entendu le même rapporteur, le conseil arrête l'impression et l'ajournement d'un projet portant :

1°. A compter du premier vendémiaire prochain, toutes fournitures pour les armées, et pour tout autre service public, seront faites au rabais; 2°. les paiemens seront faits au comptant, en présentant à la trésorerie l'ordonnance du ministre pour le service duquel les fournitures auront été faites.

Relativement à la résolution prise hier, concernant les transactions entre particuliers, Vaublanc, appuyé par Emery, sollicite une exception en faveur des malheureux créanciers de la république, qui pourroient se trouver débiteurs de quelques particuliers. En effet, peut-on user de rigueur envers des hommes que l'état a réduits à la misère? Après leur avoir ravi les biens de la fortune, ne faut-il pas au moins leur laisser l'honneur?

La proposition de Vaublanc, en vain combattue par Darrac, est renvoyée à la commission dont Favart est l'organe.

Le directoire, par un message, communique au conseil, les mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi sur les limites constitutionnelles, servant de barrière entre le corps législatif et la force armée. Les ingénieurs-géographes, de concert avec les préposés aux ponts et chaussées, ont été appelés à déterminer la forme topographique de ces limites. En attendant que des colonnes de pierre puissent être construites sur les routes, des poteaux de bois y ont été plantés. Au message est joint un rapport du ministre de la guerre, ainsi qu'une carte géographique, indicative des lieux enclavés dans le rayon constitutionnel.

Malès : Les limites, dont il s'agit, doivent être connues du peuple entier. Je les regarde comme le *rubicon de la constitution*. Je demande l'impression du message, du rapport et des pièces, ainsi que leur dépôt aux archives nationales. Cette proposition est adoptée.

Pichegru donne une seconde lecture de la résolution qui ordonne l'armement de la garde nationale dans toute l'étendue de la république.

Dubois-Dubais propose de décréter que les frais d'armes et d'équipement seront à la charge des citoyens.

Appuyé! s'écrie Guillemardet.

Pichegru : Les arsenaux et les magasins de la république sont suffisamment garnis d'armes et d'équipement; ils peuvent en fournir à la garde nationale, sans gêner l'Etat. Je demande l'ordre du jour sur la motion.

Le conseil passe à l'ordre du jour

Maillard : La France n'a point oublié les services rendus à la liberté par la garde nationale. Ses canons, comme ceux des troupes de ligne, ont préservé plus d'une fois nos frontières des invasions hostiles de l'ennemi; ils ont fait pâlir les factieux de l'intérieur dans plus d'une occasion. C'est le canon qui fait la force des armées; et la constitution range sur la même ligne et la garde nationale en activité, et la garde nationale sédentaire. Pourquoi celle-ci n'auroit-elle pas, comme la première, son artillerie? (Quelques murmures.) Eh quoi! si les directeurs de la force armée menaçoient un jour la liberté du peuple, ou celle de ses représentans. . . . (Bruit.) Je parle dans une hypothèse, et certes elle n'est point étrange; la constitution elle-même a prévu le cas, puisqu'elle porte des peines contre les chefs prévaricateurs de cette force armée. Si, dis-je, les directeurs de la force armée menaçoient un jour la liberté du peuple, ou celle de ses représentans, quel moyen sûr le peuple auroit-il de repousser la force par la force? Faut-il retracer ici le souvenir de vendémiaire? . . . (Agitation dans l'assemblée.) Je demande, par amendement à la résolution, que les canons soient rendus à la garde nationale. (Silence profond.)

Le président : La proposition est-elle appuyée?

Oui! — Non! — La question préalable!

Le président : Je vais mettre la question préalable aux voix.

Vauvilliers : La question préalable supposerait que la proposition est inconstitutionnelle. Je demande purement et simplement l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Il ajourne ensuite deux projets présentés par Aubry : le premier tend à prévenir les destitutions arbitraires d'officiers estimables que l'intrigue pourroit surprendre à la religion du directoire : le second porte la garde constitutionnelle du corps législatif à quinze cent soixante-dix hommes, dont douze cents grenadiers, trois cents cavaliers et soixante-dix canonniers.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENT DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 20 thermidor.

Herman, au nom de la commission dont il est membre, propose à la sanction du conseil la résolution relative aux fugitifs du Haut et Bas-Rhin. La persécution seule pouvoit étouffer un moment dans l'ame de ces infortunés le sentiment qui les attachoit à la patrie. Le délai prescrit par la loi du 22 nivôse, an 3, n'étoit pas suffisant pour qu'ils pussent en profiter, en rentrant dans leurs foyers. Il étoit impossible d'ailleurs qu'ils connussent à tems la loi, au fond des forêts et des cavernes qui leur servoient de retraite contre les fureurs des Lebas, des Saint-Just, des Scheneder. Quels sont en outre les hommes en faveur desquels on sollicite une prorogation de délai? tous ouvriers ou laboureurs, tous artisans vivans du travail de leurs mains ou de leur industrie. Certes, ce ne sont pas là des conspirateurs. La commission vote pour l'adoption de la résolution.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement.